

Procès-verbal

Session : Ordinaire

Membres En Exercice : 23 Présents : 18 Procuration : 5 Votants : 23

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le douze juillet, dans la Salle des Fêtes, le Conseil Municipal, sur convocation faite le sept juillet deux mille vingt-deux, s'est réuni sous la Présidence de Madame Rachel COTTA, Maire.

Présents :

Mme COTTA Rachel, M. REYNAUD Bernard, M. GALVÉ Serge, M. PERRIN Mathieu, Mme DE VAULX Emily, M. MADEIRA Antonio, M. JARNIAS Dominique, Mme COLOGNAC Régine, M. ROUBY François, M. BARROT Lionel, M. FERROUSSIER Franck, Mme BONNEFOI Natacha, Mme KWIATKOWSKI Stéphanie M. GUERBAS Nasser, Mme QUINTEIRO Sandrine, M. MORELLI Pierre, M. TOUATI Philippe, Mme HAGET-PUAUX Mylène.

Absents avec procuration :

Mme MASSELLO a donné procuration à M. GUERBAS
Mme PLANCHON a donné procuration à Mme HAGET PUAUX
Mme ALES a donné procuration à M. MORELLI
M. PEILA a donné procuration à M. TOUATI
Mme HAOND a donné procuration à M. TOUATI

Absent (excusé) : 0

Secrétaire de séance : Natacha BONNEFOI

2022-50-CM : Prise en charge des frais médicaux et autres frais annexes par la collectivité suite à l'accident de Madame Joëlle Planchon lors du festival des couleurs (le 14 et 15 mai 2022)

Madame le Maire expose :

La commune de Cruas a organisé le 14 et 15 mai 2022, le Festival des Couleurs. Dans le cadre de ses fonctions d'élue, Madame Joëlle PLANCHON, qui a activement œuvré pour la tenue de cet évènement, a chuté le samedi 14 mai 2022, et s'est fortement blessée.

Dans le cadre de cet accident, la responsabilité civile de la commune n'est pas engagée, puisque le plot, sur lequel Madame PLANCHON a chuté, répond aux normes de sécurité en vigueur.

L'article L.2123-31 du code général des collectivités territoriales prévoit que « les communes sont responsables des dommages résultant des accidents subis par les maires, les adjoints et les présidents de délégation spéciale dans l'exercice de leurs fonctions ».

Les différents frais médicaux, générés par cet accident, feront l'objet d'une prise en charge par le régime de la Sécurité Sociale et l'organisme de mutuelle dont bénéficie Madame PLANCHON. Cependant, certains frais vont restés à la charge de cette dernière. La collectivité souhaite donc assumer le reste à charge des frais médicaux non remboursés à Madame PLANCHON.

En application de l'article L.2123.-32 du code général des collectivités territoriales, « la collectivité versera directement aux praticiens, pharmaciens, auxiliaires médicaux, fournisseurs ainsi qu'aux établissements, le montant des prestations afférentes à cet accident calculé selon les tarifs appliqués en matière d'assurance maladie ».

Il est ainsi, proposé au conseil municipal d'acter la prise en charge des frais médicaux non remboursés à Madame PLANCHON dans le cadre de l'accident survenu le 14 mai dernier.

Madame le Maire ajoute : nous avons découvert, suite à cet accident, que les élus n'étaient pas couverts dans le cadre de leur mission par le contrat d'assurance de 2007.

Pour notre part, nous avons mis en place une assurance pour la protection des élus dans le cadre du groupement de commandes pour les marchés d'assurance (adopté par délibération le 07/06/2021). Mais ce contrat a pris effet le 1^{er} juillet 2022 et Madame Planchon ne peut donc pas bénéficier des garanties de ce contrat.

Ce contrat prévoit bien la prise en charge des élus en cas d'accident dans le cadre de l'exercice de leur fonction même si la responsabilité de la commune n'est pas engagée.

Monsieur Philippe TOUATI rappelle que lors des mandats précédents, les élus s'assuraient à leurs frais.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2022-51-CM et 2022-52-CM: Complément à la délibération 2022-42-CM portant sur une garantie d'emprunt à l'OGEC et convention avec l'OGEC portant sur une clause de remboursement en cas de retour à meilleure fortune dans le cadre de la garantie d'emprunt

Madame Emily DE VAULX expose :

Lors de la séance du 13 juin 2022, le Conseil Municipal a donné son accord de principe à l'OGEC de l'Ecole des Roches, pour accorder la garantie de la commune sur un emprunt contracté par l'OGEC. Cet emprunt doit financer le projet d'extension de l'école privée des Roches.

Pour rappel, le coût de ce programme est estimé à 460 000 € TTC qui sera financé par l'OGEC de la façon suivante : 80 000 € sur fonds propres et 380 000 € par un emprunt. La garantie de la commune porte sur 50% du prêt de 380 000 €, soit un montant total garanti par la commune de 190 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie de la Commune de Cruas au financement de cette opération aux conditions suivantes :

- La commune accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement de l'emprunt soit un montant total garanti de 190 000.00 € souscrit par l'OGEC auprès du Crédit Agricole,

- La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt (15 ans), au taux annuel fixe de 1.40%, soit 179 échéances mensuelles de 2 111.11 € chacune et une échéance mensuelle de 2 111.31 €.

Il est précisé que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OGEC pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressource nécessaire à ce règlement. La collectivité s'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Par mesure préventive, la collectivité a demandé à l'OGEC de mettre en œuvre une clause de retour à meilleure fortune et à s'engager à rembourser à la collectivité, si sa situation financière lui permet, tout ou partie des échéances qu'elle n'aurait pas honoré.

Lors de l'AG ordinaire de l'OGEC -Ecole des Roches de Cruas du 1^{er} juillet 2022, le Conseil d'administration de l'OGEC a donné son accord pour la mise en œuvre d'une clause de retour à meilleure fortune dans le cadre d'une convention.

La convention, ci-joint annexée, prévoit les éléments suivants :

- Dans le cas où la collectivité devrait se substituer à l'OGEC pour le paiement du prêt, cette dernière s'engage à rembourser la collectivité en cas de retour de meilleure fortune, c'est-à-dire dès que sa situation financière ultérieure lui permettra ;
- L'OGEC fournira à la collectivité ses comptes financiers chaque année, dès publication ;
- La clause de retour « à meilleure fortune » sera valable pour toute la durée de l'emprunt.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- D'accorder la garantie d'emprunt de la Commune de Cruas au financement de l'opération précitée à hauteur de 50% du montant total du prêt,
- D'autoriser le Maire à intervenir au contrat de prêt signé entre le Crédit Agricole et l'Emprunteur,
- D'approuver le projet de convention ci-annexé,
- Et de charger le Maire de signer les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Madame le Maire rappelle que le projet d'extension de l'école des Roches a pour but d'améliorer la qualité de vie pour les élèves et les institutrices. Le projet comprend :

- la création d'un bâtiment de plain-pied comportant 2 salles de classes,
- des sanitaires clos
- et un espace de rangement tout en modifiant l'accès à l'école.

Si nous confirmons notre volonté d'accompagner ce projet pour autant nous souhaitons mettre en place les garanties nécessaires pour ne pas faire courir de risques à la collectivité. C'est pourquoi nous vous proposons la convention suivante à intervenir entre l'OGEC et la commune.

Philippe TOUATI demande qu'il y ait deux délibérations distinctes car l'opposition a un positionnement différent sur les 2 points : le fait que la commune donne sa garantie pour un emprunt d'une école privée (on ne peut pas se positionner pour) et le fait de la clause de meilleure fortune (on ne peut pas se positionner contre).

Madame le Maire propose qu'il y ait donc deux votes : un sur la garantie d'emprunt et un autre sur la convention de retour à meilleure fortune. Même si c'est un dossier commun.

Mme Stéphanie KWIATKOWSKI ne prend pas part aux deux votes (en tant qu'élue intéressée).

- Vote sur le Complément à la délibération 2022-42 portant sur une garantie d'emprunt à l'OGEC

5 votent contre (Mme ALES, M. MORELLI, M. PEILA, Mme HAOND, M. TOUATI)

Vote à la majorité

- Vote sur la convention portant sur une clause de remboursement en cas de retour « à meilleure fortune » dans le cadre de la garantie d'emprunt

Vote à l'unanimité

2022-53-CM : Remboursement de frais aux élus en charge du projet Jumelage dans le cadre d'un mandat spécial

Sandrine Quintero expose :

Dans le cadre du projet de jumelage avec la Commune italienne de Fauglia, trois élus de la commune (Madame Rachel COTTA, Madame Stéphanie KWIATKOWSKI et Monsieur Bernard REYNAUD) se rendront en Italie du 15 au 17 juillet 2022.

Pour rappel, une première prise de contact par visio-conférence a eu lieu le 23 mars avec des élus de Fauglia.

Suite à ce premier échange, Monsieur Alberto Lenzi, Maire de Fauglia, a invité les élus de Cruas à une première rencontre. L'objectif de ce déplacement est de définir un projet de jumelage partagé avec la commune italienne de Fauglia.

Dans un second temps, nous recevrons une délégation de Fauglia afin de permettre aux élus italiens de découvrir notre village et de finaliser notre projet.

Madame le Maire explique que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet aux assemblées locales délibérantes de confier, par délibération, un mandat spécial à un ou plusieurs de ses membres (cf articles L.2123-18 du CGCT).

Le mandat spécial correspond à la réalisation d'une mission précise, réalisée dans l'intérêt de la commune, limitée dans le temps et dans son objet.

Le bénéficiaire d'un tel mandat peut obtenir le remboursement des différents frais exposés dans le cadre de sa mission sur présentation de justificatifs.

Considérant que :

- Mme Rachel COTTA, en tant qu'Elue intéressée, ne participe pas à la présente délibération dans le respect de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Mme Stéphanie KWIATKOWSKI, en tant qu'Elue intéressée, ne participe pas à la présente délibération dans le respect de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- M. Bernard REYNAUD, en tant qu'Elu intéressé, ne participe pas à la présente délibération dans le respect de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE la qualification de mandat spécial :
 - au déplacement de Madame Rachel COTTA, Mme Stéphanie KWIATKOWSKI et Monsieur Bernard REYNAUD à la ville de FAUGLIA (Italie) qui se déroulera du 15 juillet au 17 juillet inclus, pour le remboursement des frais de déplacements et dépenses liées à ce mandat.

Vote à l'unanimité

2022-54-CM : Convention d'accueil d'une bénévole dans le cadre du projet de jumelage avec la commune de Fauglia en Italie

Sandrine Quintero expose :

Madame le Maire explique que dans le cadre du projet de jumelage avec la commune de Fauglia, trois élus de la commune se rendront en Italie du 15 au 17 juillet 2022. Afin d'assurer une parfaite compréhension des échanges qui pourront se faire lors de ce déplacement, la collectivité a décidé de faire appel à une bénévole qui assurera des missions d'interprète.

Pour rappel, le bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public mais également dans des situations d'urgence.

Le bénévole est donc la personne qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction après réquisition ou sollicitation, soit spontanément. Le Conseil d'Etat a ainsi décidé « dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel du service public ».

Madame Annabel RINALDO, professeur d'italien, à la retraite, s'est portée volontaire afin d'accompagner les élus lors de ce déplacement.

Il convient donc d'établir une convention d'accueil de bénévole afin de définir ses missions et la durée de celles-ci.

Il est ainsi, proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

Vote à l'unanimité

2022-55-CM : Subvention au collège Albert Mercoyrol de Cruas

Stéphanie KWIATKOWSKI expose :

Le collège Albert Mercoyrol de Cruas a déposé une demande de subvention de fonctionnement pour que la collectivité accompagne l'ensemble des 10 projets pédao-éducatifs de l'année scolaire 2022-2023. Trois projets importants concernant les classes de 6eme à coloration ont été plus particulièrement détaillés :

- Pour la 6eme théâtre : un projet théâtre « sur les pas de Molière » avec un voyage à Paris et visite de la Comédie Française ;
- Pour la 6eme numérique un projet sur l'initiation à la vidéo/éducation des médias avec création de mini-films ;
- Pour la 6eme « développement durable » : création d'un jardin pédagogique avec le Terreau et séjour de 3 jours à la ferme du Veil Audon à Balazuc.

Afin de pouvoir réaliser son programme d'actions avec les collégiens de Cruas, Madame la Principale sollicite une subvention de 7.000 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement de 7.000 € au Collège Albert Mercoyrol pour l'année 2022.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- Approuve la subvention de 7.000 € au Collège Albert Mercoyrol de Cruas

Les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 65 article 6574 du budget primitif 2022.

Madame le Maire félicite le collège et Madame Reboulet pour les résultats au brevet des collèges (plus de 96% de réussite et plus de 43% de mentions bien et très bien) et rappelle les actions réalisées l'an passé grâce à la subvention octroyée de 7.000 euros par la municipalité.

Vote à l'unanimité

2022-56-CM : Subvention à l'association pour le don de sang bénévole Le Teil et ses environs

Natacha BONNEFOY expose :

L'association pour le don de sang bénévole Le Teil et ses environs, bien que non domiciliée sur la Commune, intervient régulièrement pour des campagnes de collecte et de promotion de Collecte de sang à Cruas.

Cette association, qui a pour but de promouvoir le don de sang et de mobiliser la population dans cette action solidaire, a sollicité une subvention de 200 € auprès de la Commune de Cruas.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement de 200 € à l'association pour le don de sang bénévole Le Teil et ses environs pour l'année 2022.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- Approuve la subvention de 200 € à l'association pour le don de sang bénévole Le Teil et ses environs

Les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 65 article 6574 du budget primitif 2022.

Vote l'unanimité

2022-57-CM : Subvention exceptionnelle au Rugby Club de Cruas

Nasser GUERBAS expose :

Le rugby club de Cruas a dû faire un déplacement exceptionnel le 22 mai 2022 à Maureilhan (34370) pour jouer le match de 1/16^{eme} de final 2^{ème} série Championnat de France.

Les dirigeants ont sollicité la commune pour la prise en charge de ce transport, réalisé par les Transports TESTE. Le montant s'élève 1.050 euros TTC.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle au Rugby Club de Cruas pour un montant de 1.050 euros

Les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 65 article 6574 du budget primitif 2022.

Vote à l'unanimité

2022-58-CM : Subvention exceptionnelle à l'Aqua Club de Cruas

Nasser GUERBAS expose :

Dans le cadre du Festival des couleurs, l'Aqua Club s'est porté volontaire pour tenir une buvette les 14 et 15 Mai dernier. Le club sollicite la collectivité afin qu'elle prenne en charge 50% des frais de location du camion frigorifique qui s'élèvent à 299,76 euros. L'Aqua Club sollicite donc une subvention exceptionnelle de 149,88 euros.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- Approuve la subvention exceptionnelle à l'Aqua Club de Cruas pour un montant de 149,88 euros

Les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » du budget communal.

Madame le Maire rappelle que cette manifestation prenant de l'ampleur, la municipalité a sollicité cette association tardivement et elle a souhaité qu'elle ne supporte pas seul le coup de cette location.

1 vote contre (Dominique JARNIAS)
Vote à la majorité.

2022-59-CM Subvention dans le cadre du contrat d'association avec l'École privée des Roches

Emily DE VAULX expose :

Madame le Maire rappelle que la loi du 26 juillet 2019 pour une École de la confiance a instauré un abaissement de l'instruction obligatoire à l'âge de 3 ans. Aussi, depuis 2021, la subvention versée à l'OGEC est calculée sur la base de l'ensemble des classes maternelles et élémentaires.

Madame le Maire indique que la commune subventionne l'OGEC de Cruas à hauteur du coût moyen d'un élève fréquentant l'école publique primaire « Henry Chaze » de la commune.

Pour l'année scolaire 2021-2022, le coût d'un élève de classe élémentaire fréquentant l'école publique, s'élève à 545,49 €. Il était de 661,39 € l'année précédente.

Le coût d'un élève de classe de maternelle fréquentant l'école publique, s'élève pour l'année scolaire 2021-2022 à 1 071,16 €. Il était de 1.092,19 € l'année précédente.

Le nombre d'élèves fréquentant l'école privée des Roches en 2021-2022 est le suivant :

- Elèves en classe de maternelle : 27 (pour mémoire 32 l'année précédente)
- Elèves en classe d'élémentaire : 59 (pour mémoire 63 l'année précédente)

La participation de la commune s'élève donc à 61.104,55 € au titre de l'année scolaire 2021-2022. Elle était de 76.617,76 € l'année précédente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Sur proposition de Madame le Maire,

- Approuve le montant de la subvention attribuée à l'OGEC

Les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 65 article 6574 du budget primitif 2022.

Monsieur Philippe TOUATI rappelle que c'est la loi et qu'on l'appliquera mais c'est pour nous une aberration que le contribuable cruassien finance l'école privée ; car on peut alors parler de 2 écoles publiques.

Vote à l'unanimité

2022-60-CM : Convention d'utilisation de tir du club sportif de Montélimar

Serge GALVÉ expose :

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le policier municipal est dans l'obligation de réaliser des formations continues obligatoires notamment une formation d'entraînement au maniement des armes. Il doit réaliser chaque année 2 séances au minimum. Cette formation est organisée par le CNFPT, mais il ne dispose pas de structure de tir. Si le CNFPT met à disposition un formateur, pour autant il y a lieu de passer une convention avec une structure habilitée, afin de réduire le cout total de la formation.

Madame le maire soumet aux membres du Conseil Municipal, la convention à intervenir avec le centre de tir sportif de Montélimar ; le coût d'une séance de 3 heures étant fixé à 150 euros.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- Approuve la convention à intervenir avec le centre de tir sportif de Montélimar pour permettre au policier municipal de réaliser ses séances de tir obligatoires.
- Charge le Maire de signer les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

2022-61-CM : Modification du tableau des emplois

Bernard REYNAUD expose :

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, conformément à L313-1 du code général de la fonction publique.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant la nécessité de répondre aux besoins nécessaires au bon fonctionnement

- du service Enfance Jeunesse
- du Service Technique

Madame le Maire propose donc à l'assemblée de :

- CRÉER les postes suivants :

Service	Libellé de l'Emploi	Grade mini	Grade Maxi	Durée hebdomadaire
---------	---------------------	------------	------------	--------------------

				du poste
Enfance Jeunesse	Directeur/Directrice Accueil de loisirs périscolaires	Animateur	Animateur principal de 1ère classe	35 heures
Enfance Jeunesse	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	19 heures 30
Enfance Jeunesse	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	22 heures 30
Enfance Jeunesse	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	23 heures
Enfance Jeunesse	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	21 heures
Enfance Jeunesse	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	22 heures 30
Enfance Jeunesse	ASTEM	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	35 heures
Enfance Jeunesse	ASTEM	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	35 heures
Service Technique	Directeur(trice) des Services Techniques	Ingénieur	Ingénieur principal	35 heures
Service Technique	Agent d'entretien Bâtiments	Adjoint technique	Adjoint technique	23 heures

Ces emplois permanents pourront éventuellement être pourvus par des agents contractuels en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique.

La rémunération des agents contractuels sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la création des emplois tels que présentés ci-dessus, à compter du 18/07/2022
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget principal de la commune.

Madame le Maire rappelle :

Concernant le service enfance jeunesse, dès notre prise de fonction en 2020, nous avons été surpris du faible nombre d'emploi permanent au sein du service enfance jeunesse, qui comprend la garderie matin et soir, la cantine, le centre de loisirs des mercredis scolaires ainsi que les temps ménage et ATSEM à l'école primaire publique.

Concrètement plusieurs agents se voyaient proposer uniquement des « petits contrats » successifs du type « accroissement temporaire d'activité » et/ou « accroissement saisonniers ».

A titre d'exemple, la commune de Cruas a maintenu deux agents dans des emplois précaires pendant plusieurs années, à savoir :

Près de 40 CDD successifs pour un agent depuis 2012, et près de 50 CDD pour un autre agent depuis 2016.

Si nous avons souhaité engager rapidement une réflexion autour du service Enfance Jeunesse afin de respecter la réglementation liée aux conditions d'emplois des agents de la fonction publique, ce travail n'a pu être mené réellement qu'à partir de janvier dernier avec l'arrivée d'un responsable du service Enfance Jeunesse, la période COVID de 2020-2021 n'ayant pas permis de le faire plus tôt.

Chaque agent du service a été reçu afin d'examiner sa situation et ses attentes. Ce travail a permis d'établir un état des lieux des besoins, en prenant en compte, lorsque cela était possible, les demandes des agents.

C'est pourquoi, nous vous avons proposé ce tableau des emplois à créer.

Je vous informe également que dans ces postes ne figure pas le poste d'un agent titulaire du service « enfance jeunesse, qui a un temps de travail actuel de 23h, et qui a demandé de passer à 28 heures hebdo. Comme il s'agit d'une modification du temps de travail de plus de 10%, l'avis du Comité Technique doit être sollicité (prochaine réunion prévue le 8 septembre) ; ce nouveau poste à 28 h sera donc soumis à l'approbation du prochain conseil municipal du mois de septembre.

Vote à l'unanimité

Bilan des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de ses délégations

Madame le Maire informe des décisions suivantes :

Décision 2022-03-DEC : Avenants au marché de travaux des Halles de la Filature

Considérant que des travaux complémentaires dans le domaine de la menuiserie/serrurerie, dans le domaine de l'électricité et dans le domaine de la chaufferie/ventilation/plomberie, sont à prévoir, les avenants suivants ont été conclus :

- Lot 3 Menuiserie/Serrurerie (MENUISERIE SARIAN) : 1 962.33 € HT soit 2 354.80 € TTC

- Lot 6 Electricité (ETS SUDRELEC) : 1 245.02 € HT soit 1 494.02 € TTC
- Lot 7 Chaufferie/Ventilation/Plomberie (Entreprise SALLEE) : 690.00 € HT soit 828.00 € TTC

Décision 2022-05-DEC : Signature baux commerciaux aux Halles de la Filature

Considérant que les travaux menés pour la réhabilitation de l'ancien bâtiment dénommé la Filature, sont terminés, et que les locaux sont aptes à accueillir les commerçants, la conclusion de 2 baux commerciaux (d'une durée de 10 ans chacun) entre la Commune de Cruas et les entreprises suivantes ont été conclus :

- La SARL LE PTI'VRAC
Activité : épicerie-alimentation générale
Loyer annuel 7 847.40 € HT soit 9 416.88 € TT
Soit une échéance mensuelle de 653.95 € HT
soit 784.74 € TTC
- La SARL LOU-PICOURET
Activité : pâtisserie, boulangerie, traiteur confiseur, glacier et salon de thé
Loyer annuel 7 756.20 € HT soit 9 307.44 € TTC
Soit une échéance mensuelle de 646.35 € HT
soit 775.62 € TTC

Pas de question de l'opposition

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 19h14

La secrétaire de séance Natacha BONNEFOY	Madame le Maire Rachel COTTA
---	---------------------------------